



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 février 2001**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 26 janvier 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 19 février 2001

**Exercice 2001 : Impôts Directs Locaux - Fixation des taux**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

**Secrétaire de séance :** Isabelle ANELONE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Gérard GAUDUCHON.  
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D2010412001

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2001**

**Finances Ressources Financières**

**Exercice 2001 : Impôts Directs Locaux - Fixation des taux**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Il convient de fixer les taux d'imposition pour 2001 conformément à la réglementation en vigueur et en tenant compte de la création au 1 janvier 2000 de la Communauté d'Agglomération de Niort.

La Communauté d'Agglomération, en application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, est en effet seule compétente pour déterminer le taux d'imposition à la taxe professionnelle et encaisser le produit de cette taxe, principale recette du groupement. La même loi a prévu en contrepartie des reversements que la Communauté pourra effectuer au profit des communes membres.

A titre d'information je vous précise que le taux moyen pondéré de taxe professionnelle de 14,89 % qui a été présenté le 20 février 2000 au Conseil de la Communauté d'Agglomération a déterminé pour Niort un taux de 16,94 % au titre de 2000; il sera en 2001 d'environ 16,89 %.

Le Conseil Municipal demeure compétent pour fixer le taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties. Les taux d'imposition décidés en 2000 étaient les suivants :

Taxe	Taux 2000 Commune voté	Variation proposée 2000 - 2001
Habitation	19,19	0 %
Foncier Bâti	26,46	0 %
Foncier non- bâti	68,56	0 %

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **adopter pour 2001 les taux des trois impôts directs locaux** comme il est indiqué ci-après :

- 19,19 % pour la taxe d'habitation,
- 26,46 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 68,56 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstention : 7  
Non participé : 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)